

Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
Fax : 02 96 63 64 70
info@ville-erquy.com
www.ville-erquy.com



RESUME DES DELIBERATIONS

Conseil municipal

Jeudi 29 novembre 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, le **Jeudi 29 Novembre à vingt Heures trente minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué par **expédition en date du vendredi 23 novembre 2018**, s'est réuni en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Madame Christiane GUERVILLY, Maire d'Erquy. Monsieur DUBOS Jean-Luc, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.

Jeudi 29 Novembre 2018					ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018 : 3EME SESSION APRES L'ADOPTION EN SEPT. 2018 DES TARIFS SCOLAIRES 2018-19 TARIFS GENERAUX : AUGMENTATION DE 2%
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	05	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	16
MANDANTS	08
ABSENTS	03
APTES A VOTER	24



CONVOCACTION	23-11-2018
RÉUNION	29-11-2018
AFFICHAGE	06-12-2018
TRANSMISSION	SUR VISA
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	GUERVILLY Christiane	Maire			1	0	0	MORIN Yannick
	DUBOS Jean-Luc	1er Adjoint			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe			0	0	1	
	LAITHIER Bernadette	3è Adjoint			1	0	0	
	MORIN Yannick	4è Adjointe			1	0	0	
	ROBERT Stéphanie	5è Adjoint			0	0	1	
	POTURA Louis-Vincent	6è Adjointe			1	0	0	
	MORGAND Michel	7è Adjoint			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	8è Adjoint			0	0	1	DUBOS Jean-Luc
	GUILLOT Alain	CMD1			0	0	1	BURAUD Nicole
	CRAMOISAN Annick	CMD2			1	0	0	
	BURAUD Nicole	CMD3			1	0	0	
	BELLIER Michel	Conseiller			1	0	0	DENIS Paul
	BLANCHET Typhaine	Conseillère			0	0	1	
	DAYOT Clothilde	Conseillère			1	0	0	
	DENIS Paul	Conseiller			1	0	0	GUERVILLY Christiane
	DUVERGER Béatrice	Conseillère			0	0	1	
	LE GOFF Guilaine	Conseillère			1	0	0	
LEPRETRE Mickael	Conseiller			0	1	0	MORGAND Michel	
TALBOURDET Nicole	Conseiller			0	0	1		
VERNAY Christophe	Conseiller			0	1	0		
MINORITÉ	BOUVET Sylvie	Conseillère			1	0	0	BOUVET Sylvie
	BABIK Michèle	Conseillère			0	0	1	
	JOULAUD Pascale	Conseillère			0	1	0	
	MALLEGOL Marie-Dominique	Conseillère			1	0	0	
	PELAN Pierre	Conseiller			1	0	0	
PINEAU Roland	Conseiller			1	0	0		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS 01 à 18				16	3	8	

Conseil du 29-11-2018				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2018	11	29	07	00

- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019
- INSCRIPTIONS CONSERVATOIRES AU BUDGET GÉNÉRAL
- DÉCISION CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DU BUDGET DÉFINITIF

Madame le Maire expose au Conseil l'opportunité et la nécessité d'actionner les dispositions de l'article L.1612-1-3 du CGCT, permettant à la Commune d'honorer les engagements souscrits ou susceptibles d'être souscrits avant l'adoption du **Budget Primitif 2019**.

Le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles actionné en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette financière.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACTIONNER au titre de l'exercice budgétaire 2019 du budget général communal, le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles prévu par l'article L.1612-1-3 du CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts aux opérations budgétaires de la section d'investissement 2018, ce qui détermine une enveloppe conservatoire de **759.222 € TTC** (calcul joint en annexe) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à **honorer les engagements** de dépenses préalablement souscrits par la collectivité ou susceptibles d'être souscrits en décision d'opportunité pendant la période intercalaire qui précède l'adoption du **Budget Primitif 2019** du Budget Général communal.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					<input type="checkbox"/> PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 <input type="checkbox"/> INSCRIPTIONS CONSERVATOIRES AU BUDGET GÉNÉRAL <input type="checkbox"/> DÉCISION CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DU BUDGET DÉFINITIF <input type="checkbox"/> DÉTAIL DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PAR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	07	00	

**Affectation des Crédits Conservatoires 2019 en application
de l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT**

Rappel des Crédits Ouverts en 2018 sur les 17 Opérations	3.036.894,00
Calcul du Plafond Réglementaire au ¼ des Prévisions N-1	759.222,00
Montant des Crédits Reportés	759.222,00
Opération Budgétaire Ajustée : Opérations Foncières n°12	279.078,00

CRÉDITS CONSERVATOIRES DU BUDGET GÉNÉRAL 2019 LIMITÉ AUX 17 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1-3 DU CGCT					
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT		Rappel des Prévisions 2018	Plafond légal autorisé avant le Vote du BP 2019	Transferts Internes pour Opé. Priorisées	Répartition Priorisée de l'Enveloppe
N° et LIBELLÉ DES OPÉRATIONS		Base 100%	25,00%	Modulation	25,00%
		3 036 894,00	759 222,00		759 222,00
OPÉ-101	VOIRIE - AMÉNAGEMENTS	328 288,00	82 072,00		82 072,00
OPÉ-102	RÉSEAUX DIVERS	1 630 546,00	407 636,00		407 636,00
OPÉ-103	BÂTIMENTS COMMUNAUX	58 982,00	14 745,00		14 745,00
OPÉ-104	MATÉRIELS DES SERVICES	220 768,00	55 192,00		55 192,00
OPÉ-105	ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	5 000,00	1 250,00		1 250,00
OPÉ-106	STRUCTURES D'HEBERGEMENT	5 000,00	1 250,00		1 250,00
OPÉ-107	ÉDUCATION - CULTURE	117 560,00	29 390,00		29 390,00
OPÉ-108	PATRIMOINE HISTORIQUE	10 000,00	2 500,00		2 500,00
OPÉ-109	EQPTS SPORTIFS-LOISIRS	113 000,00	28 250,00		28 250,00
OPÉ-110	OUVRAGES MARITIMES	80 100,00	20 025,00		20 025,00
OPÉ-111	NAUTISME	50 000,00	12 500,00		12 500,00
OPÉ-112	RÉSERVES FONCIÈRES	335 000,00	83 750,00		83 750,00
OPÉ-113	ESPACES VERTS	3 000,00	750,00		750,00
OPÉ-114	ENVIRONNEMENT SALUBRITÉ				
OPÉ-115	PROTECTION - SÉCURITÉ CIV.	12 300,00	3 075,00		3 075,00
OPÉ-116	CIMETIÈRES	17 350,00	4 337,00		4 337,00
OPÉ-117	PROTECTION - SÉCURITÉ CIV.	50 000,00	12 500,00		12 500,00
OPÉ-118	EAU POTABLE ERQUY CLIENT				
OPÉ-119	ASSAINISSEMENT ERQUY CLIENT				

*Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018*

Conseil du 29-11-2018				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2018	11	29	02	00

PROJET DE PARC PUBLIC COMMUNAL EN CŒUR DE VILLE
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°24 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ACQUISITION AMIABLE PAR EMPRISE SUR PARCELLE AI-31 (3.513 M²)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18-10-2018 par laquelle le conseil a expressément manifesté la volonté de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'un **Parc Public Communal** sur les parcelles foncières intégrées à **la propriété bâtie la Villa Maris Stella**, sise 37, Boulevard de la Mer 22430 ERQUY, **appartenant aux Consorts LE CLEC'H ici représentés par Madame Elisabeth LE CLEC'H.**

Pour rappel, les parcelles AI-31 et AI-855 sont grevées de l'emplacement réservé n°24 du PLU classé en Zone « N » dite « naturelle, dédié à la création d'un **Parc Public Communal.**

Seul **l'intérêt collectif** est fondé à porter un projet conforme aux prescriptions édictées par le PLU au droit de l'Emplacement Réservé n°24. C'est à cette problématique formalisée que répond la proposition d'Acquisition Amiable destinée à concrétiser la **création d'un Parc Public Communal.**

Il faut également observer que ladite **zone « N »** du PLU se superpose avec un classement EBC (**Espaces Boisés Classés**) et supporte le règlement de **l'AVAP** (Aire de Mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine devenue **SPR**) au titre du **Secteur réglementé S1C**, lui-même inséré à la cartographie des zones de submersion marine (aléa fort et moyen).

Par délibération du 18-10-2018, le Conseil avait approuvé une Offre d'Acquisition Amiable qui comportait une **Solution de Base et une Solution de Variante, pour des montants respectifs de 53.000 € (Avec l'Écurie) ou de 30.064 € (Sans l'Écurie).**

L'aire de la surface considérée nécessaire à l'aménagement d'un parc public communal a été redéfinie au terme d'une visite organisée le 31-10-2018 en présence des propriétaires assistés d'un géomètre mandaté par la commune. La nouvelle aire de l'emprise foncière objet de la transaction est strictement constituée d'une fraction de la parcelle d'origine AI-31 comprenant un espace arboré identifié et réglementé en espaces boisés classés (EBC). La surface foncière requise à la réalisation de l'opération projetée détermine une contenance recalculée à **3.513 m²** qui exclut l'emprise de l'ancienne écurie. Le nouveau périmètre joint en annexe de la présente est donc un ajustement de la solution de variante déjà approuvée par le Conseil Municipal. Le périmètre ajusté de la solution de variante se conforme ainsi au choix optionnel de l'assemblée délibérante.

Comme évoqué lors du dernier conseil, le projet de parc public communal sera l'occasion de créer un espace de respiration qui s'inscrit dans la problématique du développement durable. Il trouvera naturellement sa vocation intergénérationnelle et doit permettre à la commune de marquer un nouveau repère en centralité.

C'est en considération de ces derniers éléments techniques, que Madame le Maire propose au Conseil de transiger pour un montant principal de **28.104 €.**

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'Acquisition Amiable d'une emprise partielle de la parcelle d'origine AI-31 dont la surface requise suivant bornage a été calculée à **3.513 m² afin de concrétiser le projet de Parc Public Communal, moyennant le prix principal de 28.104 €** (Vingt Huit Mille Cent Quatre Euros) ;

D'APPROUVER la **prise en charge par la Commune** des éléments techniques et matériels dans les conditions ci-après exposées :

- Les **frais de division et bornage** et les diligences techniques y attachées susceptibles d'être actionnées au titre de la présente transaction ;
- Les **frais d'édification de la clôture séparative** des deux fonds ;
- La prise en charge de la clôture séparative provisoire constituée d'un grillage occultant ;
- La prise en charge du remplacement de la clôture provisoire par un mur de parpaings enduit établi sur les limites de bornage dans un délai maximal de trois ans suivant l'acquisition du bien ;

D'IMPUTER à la charge de la Commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir et l'ensemble des frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;

.../...

D'AUTORISER

le Maire d'Erquy à **signer l'acte notarié** à intervenir ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de la transaction ordonnée par l'office de Maître Gait MARTIN-VEILHAN, en son étude sise 6, Rue Yann d'Argent, 29680 Roscoff.

ACQUISITION FONCIERE POUR LA CREATION D'UN PARC PUBLIC COMMUNAL EN CŒUR DE VILLE : TRANSACTION AVEC LES CONSORTS LE CLEC'H										
■ ACQUISITION PAR VOIE DE TRANSACTION AMIABLE										
Objet de la Transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition amiable d'une Assiette Foncière de Terrain Nu en zone N : ➤ Création d'un Parc Public Communal 									
Exposé des Motifs	La parcelle d'origine AI-31 grevée de l' emplacement réservé n°24 du PLU est classée en Zone « N » dite « naturelle, et dédiée à la création d'un Parc Public Communal .									
Classement	Classé EBC (Espaces Boisés Classés), le terrain supporte également les servitudes de l'AVAP devenue SPR (Site Patrimonial Remarquable). Il est également situé en zone de submersion marine.									
■ VENTE PAR LE TIERS										
CÉDANTS		TITRES			COORDONNÉES					
Tiers Cédants Adresse		Indivision Consorts LE CLEC'H			Adresse postale de la Propriété Immobilière : 37 boulevard de la Mer 22430 Erquy Adresse physique du Terrain cédé à la Commune : 23, rue Foch 22430 Erquy Adresse des Consorts LE CLEC'H (Représentés par Maître Gait MARTIN-VEILHAN)					
Parcelle de Référence				Estimation domaniale			Décision Conservatoire		Prix d'Achat ce jour	
Parc. d'origine		Divisions		Dates	Prix au m ²	Marge	Date	Valeur	Au m ²	Prix Total
Ref. Cad.	Surface	Ref. Cad.	Surface							
AI-31	4 988	AI-31 b	3.513	09-10-2018	8,00 €	+/- 10%	18-10-2018	8,00 €		28.104,00
Total m ²	4 988	Total m ²	3.513	31.000 € pour 3.869 m ²			30.064 € (3.752 m ²)		Total	28.104,00
Montant Total de la Transaction acté pour le Prix Principal arrondi à la somme de									28.104	

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018

Conseil du 29-11-2018					TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : PÉRIODE 2019 ET ULTÉRIEURE							
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<input type="checkbox"/> 3 ^{ÈME} RECONDUCTION DU TAUX NOMINAL DE 2% <input type="checkbox"/> RECONDUCTION DES EXONERATIONS FACULTATIVES							
2018	11	29	08	00								

Madame le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement a été instituée par délibération du 15-11-2011 avec effet au 01-01-2012, en substitution de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement.

Elle a pour objet de financer le surcoût imputable à l'acheminement de la voirie et des réseaux communaux non commerciaux (l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées sont financés par les budgets annexes de la Communauté de Communes). Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, d'autres participations au refinancement des équipements, telles que la « Participation pour Voirie et Réseaux » (PVR).

Dans la mesure où la commune peut se prévaloir d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, dans le cadre des articles L. 331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer librement un autre taux encadré entre 1% et 5%. De même, elle peut décider de certaines exonérations en vertu de l'article L.331-9 CU. La loi prévoit par ailleurs des abattements sur la valeur forfaitaire des surfaces de construction.¹

Madame le Maire précise qu'il convient de distinguer le taux nominal et le taux réel recalculé puisque le jeu des exonérations fait varier le taux réel. L'orientation ici reconduite est de fixer le taux nominal à 2% afin de déterminer un taux réel résiduel de 1% opposable aux résidences principales dont la surface de construction inférieure à 100 m² bénéficie d'un abattement de 50%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE PERENNISER la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune **et de reconduire en termes identiques le niveau de taxation au taux nominal de 2% pour la période 2019 et ultérieure**, les taux de taxation ainsi que les exonérations ci-dessus fixés pouvant le cas échéant être modifiés chaque année ;

D'EXONÉRER totalement les **locaux d'habitation** et d'hébergement visés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+ ;

D'EXONÉRER **au taux nominal de 50%** de leur surface de construction, **les surfaces des locaux à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+ dits « prêts à taux zéro renforcé »).

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

¹ Les Abattements Légaux de 50% sur la Surface de Construction sont les suivants

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage artisanal ou industriel
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Conseil du 29-11-2018					CLÔTURE BUDGÉTAIRE DU BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS AU 31-12-2018							
An	Mois	Jour	QN°	Subd	NB : DELIBERATION ATTRIBUTIVE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN							
2018	11	29	10	00	DATE DU 21-09-2017 ET CONTRAT SUBSEQUENT DU 07-12-2017							

Madame le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 21 septembre 2017, celui a résolu de confier l'exploitation et la gestion des deux campings municipaux à un prestataire privé.

Rappel du délibéré au terme duquel l'assemblée municipale a décidé :

D'APPROUVER le projet de convention de délégation du service public local de l'exploitation et de la gestion des campings municipaux à intervenir entre la Commune d'Erquy autorité délégante, et la **SASU CAHUTE, domiciliée au 40, rue du Tertre Amard, 35800 BRIAC SUR MER**, représentée par Monsieur Thomas LONGHUI porteur de projet [...], l'entrée en vigueur de la Délégation Communale de Service Public de Type Concession étant fixée au 1^{er} janvier 2018 [...].

Sur le fondement de la délibération municipale attributive, le contrat de délégation du service public local de l'exploitation et de la gestion des deux campings municipaux a été signé le 7 décembre 2017. Dans le cadre de la phase comptable transitoire, le budget annexe M14 a été maintenu au titre de l'année 2018, première année d'exercice de la DSP.

La Commune ayant délégué sa compétence d'exploitation et de gestion des campings municipaux, il est proposé au terme de l'exercice budgétaire transitoire, de clôturer le budget annexe à la date du 31 décembre 2018.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE CLÔTURER le budget annexe des campings municipaux sous nomenclature M14 à la date du 31 décembre 2018.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages					
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre	
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00	

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					DÉLÉGATIONS MUNICIPALES DU MANDAT 2014-2020 CONSEIL CONSULTATIF DES CRIÉES LE CCC (MAJ 2018)
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	13	00	

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de RECONSTITUER la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

INSTANCE DE GROUPEMENT	Entité	CONSEIL CONSULTATIF DES CRIEES
	Siège	SAINT-QUAY-PORTRIEUX (22)
MOTIF DE LA MISE A JOUR	Renouvellement légal suite à l'expiration du mandat triennal.	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE RECONSTITUER la délégation municipale du Conseil appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM	LE CCC				Abstenus Votants Majorité Erquy Avance Osons Erquy Contre la Propo.
29-11-2018	LE CONSEIL CONSULTATIF DES CRIÉES (HALLES À MARÉES)				
Délib. Antér.	SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL				
12-05-2015					
1 SIÈGE TITULAIRE	DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES	
01 GUILLOT Alain [CDM1]	29-11-2018	GUILLOT Alain [CDM1] 27		00	27 14 00 00 27
1 SIÈGE SUPPLÉANT	DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS	
01 LEPRETRE Mickaël	29-11-2018	LEPRETRE Mickaël 27		00	27 14 00 00 27

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES							
An	Mois	Jour	QN°	Subd	TRANSFORMATION DE LAMBALLE TERRE & MER							
2018	11	29	01	00	DE COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION							

Pour être autorisée à se transformer, une Communauté de Communes doit, préalablement, satisfaire à l'ensemble des conditions fixées dans la nouvelle catégorie :

- Etre un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.
- Exercer déjà, en lieu et place des communes, les compétences d'une communauté d'agglomération, fixées par le CGCT.

Au regard des arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2018 portant modifications des statuts de Lamballe Terre & Mer et du 31 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer remplit les conditions nécessaires à cette transformation.

Conformément à l'article L.5111-3 alinéa 2 du CGCT, la transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération n'entraîne ni l'application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale, ni la modification des compétences.

En application de l'article L.5211-41 alinéa 1 du CGCT, cette transformation est décidée par délibérations concordantes de Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté (1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE DEMANDER	la transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer ;
DEMANDE	au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette transformation
D'AUTORISER	Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil 29-11-2018					<input type="checkbox"/> ADMISSIONS EN NON VALEUR <input type="checkbox"/> BUDGET GÉNÉRAL <input type="checkbox"/> ÉTAT 2018-2 DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	09	01	

Madame le Maire informe l'assemblée que le Trésor Public ne peut recouvrer plusieurs créances communales. Aussi, demande-t-elle au Conseil de bien vouloir statuer sur les demandes d'admission en non-valeur.

MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR					20,08 €
DÉBITEURS IDENTIFIÉS	OBJET DES TITRES	ANNÉE	VALEURS EXIGIBLES	ADMISSION EN NON-VALEUR	N° LISTE TP / 17-09-2018
					3444110215
DÉBITEUR 1	Création d'un bateau	2018-229	0,50	0,50	Inférieur au seuil des poursuites
DÉBITEUR 2	ALSH-Garderie	2017-R-11-116	5,34	5,34	Inférieur au seuil des poursuites
DÉBITEUR 3	ALSH-Garderie	2017-R-14-51	7,12	7,12	Inférieur au seuil des poursuites
DÉBITEUR 4	ALSH-Garderie	2017-R-15-78	7,12	7,12	Inférieur au seuil des poursuites
			20,08	20,08	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER

l'admission en non-valeur des créances ci-dessus visées à concurrence du montant de **20,08 €**, et d'ouvrir si nécessaire les crédits correspondant à leur prise en charge.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 novembre 2018***

Conseil 29-11-2018					<input type="checkbox"/> ADMISSIONS EN NON VALEUR <input type="checkbox"/> BUDGET PORT-CENTRE <input type="checkbox"/> ÉTAT 2018-1 DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	09	02	

Madame le Maire informe l'assemblée que le Trésor Public ne peut recouvrer plusieurs créances communales. Aussi, demande-t-elle au Conseil de bien vouloir statuer sur les demandes d'admission en non-valeur.

MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR					293,78 €	
DÉBITEURS IDENTIFIÉS	OBJET DES TITRES	ANNÉE	VALEURS EXIGIBLES	ADMISSION EN NON-VALEUR	N° LISTE TP / 13-11-2018	
					3536080515	
DÉBITEUR 1	Droit de mouillage	2017-R-1-165	293,78	293,78	Combinaison d'actes infructueux.	
			293,78	293,78		

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER

l'admission en non-valeur des créances ci-dessus visées à concurrence du montant de **293,78 €**, et d'ouvrir si nécessaire les crédits correspondant à leur prise en charge.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					<input type="checkbox"/> RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 <input type="checkbox"/> RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	
An	Mois	Jour	Qn°	Subd		
2018	11	29	14	00		

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune d'Erquy devra assumer la responsabilité fonctionnelle du recensement de la population programmé au titre de l'année 2019.

En compensation des charges de personnel supportées par la Commune, une dotation forfaitaire sera versée au crédit du budget général.

Pour sa part, la Commune procédera au recrutement des Agents Recenseurs moyennant le versement d'une rémunération mensuelle de référence, que Madame le Maire propose de fixer en l'espèce à l'indice brut 347, correspondant à l'indice majoré 325.

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'AUTORISER le Maire d'Erquy à procéder au recrutement des Agents Recenseurs en lui laissant le soin d'apprécier le niveau des besoins en ressources humaines, dans **la limite maximum de 18 personnes** mobilisées simultanément ;
- DE FIXER à **l'indice brut 347, indice majoré 325**, la rémunération mensuelle de référence des Agents recenseurs ;
- DE MAJORER de 10% la rémunération brute à verser au titre des congés payés, l'indemnité précitée étant versée à l'expiration du contrat ;
- DE FIXER les dates minimale et maximale du recrutement des Agents Recenseurs **entre le 07 janvier 2019 et le 16 février 2019**, le Maire disposant de la faculté de préciser la période exacte du recrutement pour chaque agent recenseur au regard des nécessités de service que requiert l'opération dudit recensement.
- DE FIXER Des indemnités kilométriques au tarif en vigueur.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

*Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018*

Conseil du 29-11-2018					<ul style="list-style-type: none"> • INDEMNITÉ À VERSER À M. MICHEL MANIERE • SINISTRE DU 19-11-2018 : DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS • PRISE EN CHARGE ET DÉDOMMAGEMENT DES FRAIS IMPUTÉS AU SINISTRÉ
An	Mois	Jour	Q ^N	Subd	
2018	11	29	18	00	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre responsable ci-après référencé et demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre en charge les frais occasionnés.

Date du Sinistre	19-11-2018	Numéro de Sinistre	MMA109018739
Tiers Créancier	Monsieur MANIÈRE Michel		
Dommages Matériels	Lunettes cassées		
Dommages Corporels	Blessures visage et main droite.		
Origine du Sinistre	Chute sur la voie publique au niveau du 6 rue des Hôpitaux due au dépassement d'une tige en ferraille après enlèvement d'un plot en plastique (origine inconnue).		
Assureur Communal	Les Mutuelles du Mans		
Contrat d'Assurance	Contrat de base n° A-109-018-739-Z		
Coût de l'Indemnité	723,46 Euros		
Valeur de la Franchise	1.000,00 Euros		
Prise en Charge Assurance	Néant		
Solde Communal	723,46 Euros		

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

DE FIXER à sept-cent-vingt-trois euros et quarante-six centimes TTC le montant de la prise en charge communale exigible par le sinistré ci-dessus visé.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

*Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018*

Conseil du 29-11-2018					<input type="checkbox"/> ACQUISITION DES PARCELLES AH 468 ET 472 <input type="checkbox"/> RUE DES FOUGERES <input type="checkbox"/> TIERS CEDANTS : CCAS D'ERQUY <input type="checkbox"/> CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	03	00	

Madame le Maire évoque à l'Assemblée la cession à l'euro symbolique à la Commune d'ERQUY des parcelles cadastrées section AH n°468 et 472, appartenant au CCAS D'ERQUY, et correspondant à une emprise totale de 6 m². A cette fin, elle propose au Conseil d'approuver l'objet de la transaction ci-après référencée :

■ ACQUISITION PAR VOIE DE TRANSACTION AMIABLE										
Objet de la Transaction		<input type="checkbox"/> Acquisition par la commune des parcelles AH 468 et 472 <input type="checkbox"/> Rue des Fougères								
■ VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LE TIERS										
CÉDANTS		TITRES		COORDONNÉES						
Tiers Cédant		Propriétaire		CCAS D'ERQUY						
Parcelles de Référence				Estimation domaniale			Décision Conservatoire		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'origine		Divisions		Dates	€ au m²	Marge	Date	Valeur	Au m²	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface							
AH 468	2 m ²									
AH 472	4 m ²									
Total m²	6 m²	Total m²		Sans Objet					Total	1,00 €
■ PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL										
<input type="checkbox"/> AH 468 et 472										
Document d'arpentage n°2416 du 4 septembre 2015										

VU l'avis favorable du 26 octobre 2018 du Conseil d'Administration du CCAS D'ERQUY pour une cession à l'euro symbolique des parcelles AH 468 et 472 d'une contenance de 6 m² ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme le 19/11/2018 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACCEPTER	la transaction foncière aux conditions financières ci-dessus définies ;
DE PRENDRE	à sa charge tous les frais liés à cette acquisition notamment l'établissement de l'acte administratif à intervenir et l'ensemble des frais et honoraires ouvrant droit à taxation aux dépens de la Commune ;
DE MANDATER	le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (Service Unité Droit des Sols) sis 1, rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN, pour représenter la commune d'Erquy dans la transaction foncière à intervenir ;
D'AUTORISER	Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
D'AUTORISER	Madame le Maire ou à défaut l'adjoint à l'urbanisme à intégrer la parcelle ci-dessus dans le domaine public communal.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

La présente délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers – Service Cadastre pour mise à jour.

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					<input type="checkbox"/> ACQUISITION DE LA PARCELLE F 925 <input type="checkbox"/> ROUTE DU VILLAGE DE CAROUAL <input type="checkbox"/> TIERS CEDANTS : JOSSET GILBERT <input type="checkbox"/> CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	04	00	

Madame le Maire évoque à l'Assemblée la cession à l'euro symbolique à la Commune d'ERQUY de la parcelle cadastrée section F n°925, appartenant à Monsieur JOSSET Gilbert, et correspondant à une emprise totale de 229 m². A cette fin, elle propose au Conseil d'approuver l'objet de la transaction ci-après référencée :

■ ACQUISITION PAR VOIE DE TRANSACTION AMIABLE										
Objet de la Transaction		<input type="checkbox"/> Acquisition par la commune de la parcelle F 925 <input type="checkbox"/> Route du Village de Caroual								
■ VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LE TIERS										
CÉDANTS		TITRES		COORDONNÉES						
Tiers Cédant		Propriétaire		JOSSET Gilbert						
Parcelles de Référence				Estimation domaniale			Décision Conservatoire		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'origine		Divisions		Dates	€ au m²	Marge	Date	Valeur	Au m²	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface							
F 925	229 m ²									
Total m²	229	Total m²		Sans Objet					Total	1,00 €
■ PARCELLE A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL										
<input type="checkbox"/> F 925										

VU l'avis favorable du 20 octobre 2018 de Monsieur JOSSET Gilbert pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle F 925 d'une contenance totale de 229 m² ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme le 19 novembre 2018 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'ACCEPTER** la transaction foncière aux conditions financières ci-dessus définies ;
- DE PRENDRE** à sa charge tous les frais liés à cette acquisition notamment l'établissement de l'acte administratif à intervenir et l'ensemble des frais et honoraires ouvrant droit à taxation aux dépens de la Commune ;
- DE MANDATER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (Service Unité Droit des Sols) sis 1, rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN, pour représenter la commune d'Erquy dans la transaction foncière à intervenir ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut l'adjoint à l'urbanisme à intégrer la parcelle ci-dessus dans le domaine public communal.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

La présente délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers – Service Cadastre pour mise à jour.

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					<input type="checkbox"/> ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2019 <input type="checkbox"/> PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE <input type="checkbox"/> PROGRAMME INITIAL 2019
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	11	00	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le programme principal des travaux d'éclairage, d'électrification et de téléphonie 2019 et précise que le budget général 2019 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux proposés par la Commission des Travaux. Aussi propose-t-elle d'adopter les travaux suivants :

OBJET	<input type="checkbox"/> Rénovation de l'éclairage public rue de la Corniche <input type="checkbox"/> Effacement des réseaux BT/EP/TEL rue Foch (dernier tronçon) <input type="checkbox"/> Réparations ponctuelles de l'éclairage public				
BUDGET	<input type="checkbox"/> Budget Général				
Rubriques Travaux		DEVIS RÉCAP HT	DEVIS RÉCAP TTC	QUOTE-PART HT	QUOTE-PART TTC
01	ECLAIRAGE	147 000,00	176 400,00	88 200,00	
02	BASSE TENSION	115 000,00	138 000,00	34 500,00	
03	TELECOM	22 400,00	26 880,00	2 400,00	24 000,00
TOTAL RECAPITULATIF		284 400,00	341 280,00	125 100,00	24 000,00
				149 100,00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 20 novembre 2018,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

↳ Éclairage Public, Basse Tension et Téléphonie : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage											
D'APPROUVER	<input type="checkbox"/> Les travaux 2019 du programme d'éclairage public, d'électricité et de téléphonie , dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie : <input checked="" type="checkbox"/> Au titre de la Programmation Principale 2019 ; <input checked="" type="checkbox"/> Avec Imputation au Budget Général 2019 de la Commune d'Erquy.										
D'APPROUVER	<input type="checkbox"/> le financement desdits travaux en application des conditions prévues par les conventions du transfert de compétence [transfert validé en Conseil du 29-10-2004].										
A. Éclairage Public et Basse Tension : Financement											
D'ACCEPTER	<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE un fonds de concours au taux de [X%, voir annexe financière] sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.										
B. Téléphonie et Réseau de Communication Électronique : Financement											
DE CONFIER	<input type="checkbox"/> Au Syndicat Départemental d'Électricité, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique.										
D'ACCEPTER	<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE un fonds de concours à raison de [X%, voir annexe financière] du montant de la facture payée à l'entreprise, avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.										
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, jeudi 29 novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					LIQUIDATION DU COMPTE INDIVIDUEL D'UN CET						
An	Mois	Jour	QN°	Subd	DANS LE CADRE DE LA MUTATION D'UN AGENT DE CATÉGORIE A						
2018	11	29	16	00	DÉPART DE LA COLLECTIVITÉ D'ANTHONY KERICHARD (INGÉNIEUR TERRITORIAL)						

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mutation du Directeur des Services Techniques, dont la date est fixée au 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de procéder à la liquidation du compte épargne temps de M. Anthony KERICHARD, Ingénieur Territorial.

Pour rappel, la mise en place du compte épargne temps a été instituée dans la commune, par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2014.

Rappel des règles générales d'application du compte épargne temps :

- Le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 jours.
- L'indemnisation des jours de congés est possible à partir du 21^e jour, et seulement sur autorisation du Conseil municipal.
- Les 20 premiers jours ne peuvent être pris que sous forme de congés.
- La compensation financière est fixée ainsi (montants bruts) :

Catégorie A	125,00 €
--------------------	----------

- Dans le cas d'un changement de collectivité, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps.

Modalités de capitalisation du CET à ERQUY :

- Alimentation de 14 jours maximum par an (7 jours de CA + 7 jours RC).
- L'unité d'alimentation est la journée entière.

Le compte épargne-temps de M. Anthony KERICHARD totalise 56 jours. Les 20 premiers jours sont repris par la collectivité d'accueil au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser le reliquat des 36 jours capitalisés selon le barème en vigueur, ce qui détermine un montant brut de 4 500 € (36 jours X 125,00 €).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le versement compensateur d'une indemnité brute de 4 500 € à M. Anthony KERICHARD, Ingénieur Territorial, correspondant à la capitalisation de 36 jours épargnés sur son compte épargne-temps, dans les conditions ci-dessus définies et suivant le barème légal en vigueur.

D'AUTORISER Madame Le Maire à procéder au versement de l'indemnité considérée.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					TRANSFERT À LTM DE L'ALSH VACANCES ET MERCREDI PERISCOLAIRE ET MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX À LTM : AUTORISATION DE PRINCIPE CONSERVATOIRE				
An	Mois	Jour	QN°	Subd					
2018	11	29	17	00					

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Lamballe Terre et Mer exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence facultative de gestion des ALSH des Mercredis et Vacances scolaires.

Pour rappel, les compétences transférées à titre facultatif sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou son restituées aux communes si le conseil communautaire, par simple délibération, le décide dans le délai de 2 ans. En l'absence de délibération, la compétence est exercée sur l'ensemble du territoire par l'EPCI, à l'expiration de ces 2 années.

Ainsi, la gestion des **ALSH des Mercredis et Vacances Scolaires** d'ERQUY est transférée automatiquement au 1^{er} janvier 2019 à Lamballe Terre et Mer.

L'ALSH des Mercredis et Vacances scolaires est géré principalement par 5 adjoints d'animation titulaires :

- 1 directrice titulaire à 90%
- 1 directrice adjointe titulaire à 90%
- 3 animatrices titulaires à 80%.
- des animateurs saisonniers.

Chaque agent titulaire affecté à l'ALSH d'Erquy est conduit à exercer à titre partiel ou principal sa durée annuelle de service sur lesdites missions des Mercredis et Vacances scolaires. Le reliquat de la durée de service est affecté à l'animation et à l'encadrement de l'ALSH périscolaire (garderie périscolaire et temps méridien), qui relève de la compétence communale.

Le CGCT dans son article L 5211-4-1 précise que :

- Sur la base du libre choix, les agents territoriaux de droit public exerçant leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peuvent être transférés ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement d'accueil (EPCI). Dans le cas d'un transfert, le régime indemnitaire le plus favorable est maintenu au même titre que les avantages collectivement acquis.
- Si les agents concernés expriment le souhait de conserver leur position d'activité au sein de la collectivité d'origine, ils sont de plein droit mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée pour la partie des fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.

A titre conservatoire et sans préjuger de la décision des cinq agents municipaux concernés, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition des personnels ALSH au profit de l'EPCI, dans le cadre des missions de gestion et d'animation des Mercredis et des Vacances scolaires.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER

Le principe de la mise à disposition des agents ALSH d'ERQUY au profit de l'EPCI Lamballe Terre et Mer, dans le cadre des missions relatives à la gestion de l'ALSH des Mercredis et Vacances scolaires.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					PORT DE PLAISANCE DU CENTRE – EXTENSION DU NOUVEAU PORT RÉNOUVELLEMENT DES 37 MOUILLAGES <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Validation de l'avant-projet (AVP) <input type="checkbox"/> Lancement de la consultation des entreprises
An	Mois	Jour	Qn°	Subd	
2018	11	29	12	00	

Madame le Maire expose à l'Assemblée Municipale que le Dossier d'**Avant-projet (AVP)** relatif à la réalisation des travaux d'équipement ci-dessous référencés a été préparé par la Direction des Services Techniques de la Commune d'Erquy et propose d'en entériner la consistance afin de lancer la consultation des entreprises.

Type de Travaux	Port de plaisance du centre – Extension du Nouveau Port Renouvellement des 37 Mouillages		
Références Programme	Années de Réalisation	Coût des Travaux Stricto Sensu	Total HT avec Sommes à Valoir
	2019	35 000,00 €	35 000,00 €
Secteurs Traités			
Port du Centre – Extension du Nouveau Port			

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER	l'avant-projet ainsi que le dossier de consultation établis par la Direction des Services Techniques de la Ville d'Erquy au titre du renouvellement des 37 mouillages pour un montant de travaux de 35 000,00 € HT.
D'ENGAGER	lesdits travaux à compter de l'année d'exécution retenue au titre de la programmation de dépense, soit 2019.
DE RETENIR	la passation du marché selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics
DE MANDATER	Madame le Maire pour réaliser les consultations dans le respect du Code des Marchés Publics et de signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de l'opération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages					
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre	
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00	

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, jeudi 29 novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018					ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018 : 3EME SESSION				
An	Mois	Jour	QN°	Subd	APRES L'ADOPTION EN SEPT. 2018 DES TARIFS SCOLAIRES 2018-19				
2018	11	29	05	00	TARIFS GENERAUX : AUGMENTATION DE 2%				

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux **au titre de l'année civile 2019**, en précisant que les tarifs ci-après proposés relèvent de la **3^{ème} session**.

Madame le Maire propose au Conseil que les rubriques recensées au titre de l'année écoulée soient reconduites sans adjonction majeure. Les taux directeurs proposés s'établissent comme suit :

Rubriques Génériques	Index Légal	Amplitude Autorisée	Taux Evol 2017	Taux Evol 2018	Arbitrage 2019	Dates d'Effet des Tarifs Appliqués	Date de CM ou Déc. L.2122-20
01 CAP SPORTS LOISIRS SPORTIFS – P.Sco	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-09-2018	13-09-2018
02 ALSH DE LA Garderie Periscolaire – P.Sco	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-09-2018	13-09-2018
03 ALSH MERCREDI ET PETITES VACANCES – P.Sco	RAS	RAS	2,00%	2,00%	Refonte	Effet au 01-09-2018	13-09-2018
4A CUISINE CENTRALE – PERIODE SCOLAIRE	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-09-2018	13-09-2018
4B CUISINE CENTRALE – TARIFS ANNUELS ADULTES	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-09-2018	13-09-2018
4C CUISINE CENTRALE – PRODUCTION REPAS POUR LTM	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	13-09-2018
05 SALLE OMNISPORTS	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
06 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	RAS	RAS	0,00%	0,00%	►0,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
07 LOCATION DE SALLES	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
08 SCENE CULTURELLE	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
09 MATERIELS DE LOISIRS BARNUM	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
10 TRAVAUX EN REGIE	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
11 CONCESSIONS FUNERAIRES	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
12 DROITS DE PLACE COMMERCIAUX	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
13 AIRE DES CAMPINGS CAR	RAS	RAS	2,00%	2,00%	Refonte	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
14 STATIONNEMENT BATEAUX MAISON MER	RAS	RAS	2,00%	2,00%	2,00%	Effet au 01-01-2019	29-11-2018
15 TARIFS MOUILLAGES CHAINES MERE : MCM	+1,35%	1,5	0,30%	2,00%	2,00%	Effet au 01-04-2019	18-10-2018
16 TARIFS MOUILLAGES SUR PLOTS : MSP-1 / PC	+1,35%	1,5	0,30%	2,00%	2,00%	Effet au 01-04-2019	18-10-2018
17 TARIFS MOUILLAGES SUR PLOTS : MSP-2 / ISM	RAS	RAS	0,30%	2,00%	2,00%	Effet au 01-04-2019	18-10-2018
18 TARIFS DE STATIONNEMENT DES REMORQUES	+1,35%	1,5	0,30%	0,00%	►0,00%	Effet au 01-04-2019	18-10-2018

DATES D'APPLICATION SPECIFIQUE DES RUBRIQUES TARIFAIRES 2018-2019 ET 2019

Au 01-09-2018 (année 2018-2019)	Rubriques des Tarifications Scolaires [01 à4C]
Au 01-04-2019 au 30-11-2019 (Ports)	Rubriques 15 à 18 (Mouillages, Râteliers et Stationnement Remorques)

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER

les tarifs municipaux de l'année civile 2019 sur la base des taux directeurs ci-dessus visés conformément au descriptif joint en annexe, sans préjudice de la compétence ampliative et rectificative que le Maire d'Erquy peut exercer subsidiairement sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil qui lui ont été conférées en application de la **délibération municipale du 13-05-2017 prise en vertu de l'article L.2122-22-2** du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est ici précisé que les barèmes municipaux de nature fiscale relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018**

Conseil du 29-11-2018					<input type="checkbox"/> DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2018-2 AU BUDGET GÉNÉRAL <input type="checkbox"/> ABONDEMENT DE L'OPÉRATION 112 –RÉSERVES FONCIÈRES <input type="checkbox"/> MAJORATION DE 35.000 € / TOTAL MAJORÉ : 335.000 €
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2018	11	29	06	00	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'adoption de la Décision Modificative n°2 du Budget Prévisionnel 2018 du Budget Général. Elle rappelle que le budget ci-après modifié demeure conforme aux objectifs du budget primitif adopté le 22 mars 2018.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018 / DÉCISION MODIFICATIVE n°1										
CHP	Opé	Article	CF	Libellés	BP Cne	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	CUMUL
020				Dépenses Imprévues	70 000	-16 600	-35 000			18 400
	12	2111			300 000		35 000			335 000
DI	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					0	0			
RI	RECETTES D'INVESTISSEMENT									
DÉPENSE TOTALE D'INVESTISSEMENT					5 206 287	0	0			5 206 287
RECETTE TOTALE D'INVESTISSEMENT					5 206 287	0	0			5 206 287
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT										

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER				La Décision Modificative n°2018-2 du Budget Prévisionnel 2018 de la Commune ; à concurrence des montants ci-dessus définis ;								
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages					
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre	
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00	

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***

Conseil du 29-11-2018

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2018-2
SUPPRESSIONS, REMPLACEMENTS.**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- ✓ Suppression de postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^e classe, Adjoint technique principal 2^e classe, suite à des avancements de grade et départs en retraite (postes vacants qui ne sont pas à pourvoir) (MVT 1, 2 et 5)
- ✓ Requalification du poste d'Assistant(e) Urbanisme au grade de technicien principal 2^e classe. (MVT 4)
- ✓ Ouverture du poste de Directeur des Services Techniques aux grades d'Ingénieur Territorial, Ingénieur Principal, Technicien territorial, et Technicien Principal. (MVT 3)

TABLEAU DES EFFECTIFS	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MV)			Après	DHS	TOT ETP	DATES D'EFFET
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4	MVT 1		-1	3	100%	3,0	29-11-2018
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B		1				1	100%	1,0	
Rédacteur	B		0				0	100%	0,0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		3	MVT 2		-1	2	100%	2,0	29-11-2018
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C	▲	2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Territorial (TC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Adm Terr ou Ppal 1 ^{ère} ou Ppal 2 ^e cl	C		1	MVT 3		-1	0	100%	0,0	29-11-2018
Ingénieur Territorial	A		1	MVT 4		-1	0	100%	0,0	01-01-2019
Ing terr/pcpl ou Technicien terr /pcpl 1 ^{ère} /2 ^e cl	A/B		0	MVT 4	+1		1	100%	1,0	01-01-2019
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		0	MVT 3	+1		1	100%	1,0	29-11-2018
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		14	MVT 5		-3	11	100%	11,0	29-11-2018
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		7				7	100%	7,0	
Adjoint Tech Terr ou Ppal 1 ^{ère} ou Ppal 2 ^e cl	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl (TC)	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl (TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		3				3	80%	2,4	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo)	C	▲	2				2	100%	2,0	
Adjoint Territorial d'Animation (5 ^o TC Dispo d'Office)	C	▲	1				1	100%	1,0	
Éducatrice Territoriale Principal 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Brigadier Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			70		+2	-7	65		63,8	Dont 5 Dispo
OBSERVATIONS	63,8 ETP dont : - 4 ETP en disponibilité pour convenance personnelle - 1 ETP en disponibilité d'office pour maladie - 1,2 ETP mis à disposition d'une autre collectivité - 1 ETP en congé pour maladie professionnelle									

.../...

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément aux propositions d'avancements de grade susvisés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	16	08	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,
Christiane GUERVILLY,
ERQUY, Jeudi 29 Novembre 2018***